

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0780

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet Voie Lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barge (pouvoir à M. Cochet), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0780**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet Voie Lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard, sur les Villes de Charbonnières-les-bains et Tassin-la-Demi-lune, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de requalification de la route de Paris, entrée de ville nord de Charbonnières jusqu'au giratoire du Montcelard, sur les Villes de Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-lune, porte sur environ 2,5 km de la route de Paris, laquelle constitue une portion de l'axe structurant RD 307 (ex nationale 7).

Les réflexions autour de la requalification de la route de Paris ont été initiées pour :

- permettre la création d'un axe cyclable structurant intégré aux futures Voies Lyonnaises, tout en confortant l'usage piéton. Le tracé identifié pour la portion nord de la ligne 8 du réseau des Voies Lyonnaises emprunte en effet la route de Paris sur la totalité du périmètre de l'opération,
- accompagner les mutations urbaines autour de la route de Paris sur la Ville de Charbonnières-les-Bains : campus du numérique, nouvelle polarité autour des Halles de l'Ouest et des numéros 102-104,
- favoriser l'usage des transports en commun.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-27-R-0557 du 27 juillet 2021, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2021 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de Charbonnières-les-Bains, 2 place de l'Église, tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et les après-midi uniquement les lundis et vendredi de 14h à 17h00,
- . à l'Hôtel de Ville de Tassin-la-Demi-Lune - Direction des services techniques - Place Hippolyte Péragut, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.route-de-paris@grandlyon.com.

La concertation a été notamment annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 24 août 2021),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Charbonnières-les-bains et à l'Hôtel de Ville de Tassin-la-Demi-Lune.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 22 septembre 2021.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Aux termes de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni à l'Hôtel de Ville de Tassin-la-Demi-Lune. Quatre avis ont été inscrits sur le registre de la Mairie de Charbonnières-les-Bains. Cinquante-neuf contributions ont été envoyées sur la boîte email de la Métropole créée pour la concertation. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique précitée, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Si l'opportunité de la requalification de la route de Paris a été unanimement saluée, les objectifs poursuivis et les intentions d'aménagement en découlant ont été accueillis de manière contrastée.

En effet, si une partie des avis recueillis soutient le projet sans réserve, une autre partie est plus critique du fait des inquiétudes sous-jacentes concernant l'impact du projet sur le trafic général et sur les conditions de circulation pour les transports en commun. Ainsi, de nombreuses expressions ont porté sur le rôle structurant de la route de Paris en termes de trafic général et de desserte en transports en commun par le réseau de bus TCL.

En réponse, il est à noter que le projet vise un impact limité sur le trafic général (maintien de la voie unique de circulation existante en sens nord-sud, maintien de dispositif permettant de limiter l'impact des mouvements de tourne à gauche sur l'écoulement général). La seule réduction capacitaire significative concerne la suppression de la deuxième voie de circulation qui n'est pas déterminante au regard des études de circulation réalisées. Concernant les conditions de circulation pour les transports en commun, elles ont été prises en compte depuis l'origine du projet et ont conduit à intégrer une voie dédiée au bus dès que cela s'avérait nécessaire au vu des congestions actuelles et projetées.

Un certain nombre de contributions ont marqué leur scepticisme quant au besoin d'aménagements cyclables (dans leur principe même ou dans leur nature séparée des usages piétons et bus) sur la route de Paris.

En réponse, il est précisé que le droit français (lois n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) et n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités -LOM-) impose la création d'un aménagement cyclable dès lors qu'une voirie, comme la route de Paris, est réaménagée, et, d'autre part, les préconisations nationales et locales conduisent à retenir un aménagement dédié en piste cyclable tout comme les contributions de la majorité des cyclistes actuels ou futurs qui se sont exprimés dans le cadre de la concertation.

De nombreux contributeurs ont soulevé les problématiques que poserait la suppression de l'intégralité du stationnement actuellement présent, notamment pour les bâtiments dépourvus de stationnement privés ou certains commerces.

Enfin, certaines contributions ont marqué leur scepticisme quant à l'opportunité de végétaliser l'espace public au regard du cadre paysager préexistant sur les grandes propriétés riveraines.

En réponse, il est précisé que l'intégration de ces espaces végétalisés vise, au-delà des enjeux de cadre de vie, à répondre aux contraintes de lutte contre l'imperméabilisation des sols en cohérence avec le plan de prévention des risques inondation (PPRNI) de l'Yzeron et aux enjeux climatiques (lutte contre les îlots de chaleur, confort des usagers). De plus, la végétalisation s'intègre plus globalement dans une bande multifonctionnelle (refuges piétons, arrêts de bus, implantation des émergences techniques, gestion de l'accessibilité pour personne à mobilité réduite (PMR) au droit des seuils bas, etc.).

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Métropole s'engage à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment, au sujet :

- des équipements associés à la piste cyclable en cohérence avec son intégration dans le réseau cyclable des Voies Lyonnaises,
- de la proposition d'une offre de stationnement en rive est, le nombre de places reconstituées sera précisé dans le cadre des études de conception à venir,
- des possibilités de réduction des nuisances sonores dans le choix du revêtement de chaussée,
- de l'optimisation des conditions de desserte par le réseau de bus TCL, y compris, le cas échéant, par l'intégration de voies de bus complémentaires sur certaines sections de la voie si la poursuite des études en démontrait la pertinence,
- du traitement des mouvements en tourne à gauche, tant en termes de sécurité que d'écoulement du trafic véhicule dans les principaux carrefours et pour les accès riverains majeurs,
- de l'impact de la phase travaux en organisant le chantier pour minimiser les incidences sur le réseau viaire environnant.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'espaces publics (hors actualisation, et hors budgets annexes des eaux et l'assainissement) est de :

- tranche ferme, pour la requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du giratoire Montcelard jusqu'aux abords nord du chemin de Siroux ainsi que l'aménagement léger de la route de Paris des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières pour assurer la continuité des usages (itinéraire cyclable, circulations, accès riverains) : 7 782 000 € TTC,

- tranche optionnelle pour la requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières : 4 320 000 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2ème phase requalification de la route de Paris de façade à façade des abords nord du chemin de Siroux jusqu'à l'entrée de ville nord de Charbonnières) est de 17 600 000 € tous budgets.

Des autorisations de programme (AP) pour cette opération ont déjà été votées : AP études de 400 000 € TTC au budget principal, de 100 000 € HT au budget annexe de l'eau et de 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses.

Les actions à engager sur ce mandat impliquent le vote d'une AP complémentaire en études et foncier.

Il est proposé d'individualiser une AP complémentaire d'un montant de 1 179 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour les frais d'études et de foncier, étant toutefois précisé que seule est prise en compte une 1^{ère} partie des besoins d'études et fonciers liés à la 2^{ème} phase d'aménagement, qui vient en complément de l'individualisation partielle déjà réalisée à partir de l'AP études.

Le montant prévisionnel total pour cette opération étant de 17 600 000 € tous budgets. Il fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à ajouter, dans le DISPOSITIF :

"**3° - Décide** de s'engager dans une démarche d'accompagnement et de financement des communes dans le cadre de leur plan de cyclabilité afin de réaliser des connexions entre les pistes cyclables de calibre dits "secondaires" et les pistes dites "express" des Voies Lyonnaises." ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard,

b) - le programme des travaux relatif au projet de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard concourant notamment à la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 8.

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 179 000 € TTC en dépenses au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 71 900 € en dépenses en 2022,
- 441 600 € en dépenses en 2023,
- 196 250 € en dépenses en 2024,
- 368 150 € en dépenses en 2025,
- 101 100 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP09O7668.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 779 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 600 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271096-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
